

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 013-211300058-20260619-51_170626-DE

S²LO

Commune : 13005

Aubagne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 000AO

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25/11/2025 par M ANDRE Arnaud, géomètre à SAINT-MARTIN-DE CRAU

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A . SAINT-MARTIN-DE CRAU , le 25/11/2025

ANDRE & SERVOLLES

10, Rue de la Laure

13 551 St MARTIN de CRAU

Tél 04 90 47 14 89

Document dressé par

ANDRE Arnaud

à SAINT-MARTIN-DE CRAU

Date 25/11/2025

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par vote de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exposante).

469



138

b
15a40ca
COMMUNE D'AUBAGNE

433

S.A.S. CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE

a
50m²
A

CHEMIN DE

à Boulages Bellenconet le 19/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 013-211300058-20260619-51_170626-DE



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Commune d'AUBAGNE
Lieu-dit : Les Aires Saint-Michel

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20260619-51_170626-DE

Propriété de la commune d'AUBAGNE

Projet de vente à la S.A.S. CELLAND
ESTATE MANAGEMENT FRANCE

Celland Estate
Management
France

cellnex
driving telecom connectivity

Référence CELLAND :
FR-13-010218 - Bail au profit de S.A.S. CELLNEX FRANCE

PLAN DE SERVITUDE

SERVITUDES A CRÉER

- Servitude de passage pour l'accès
- Servitude de tréfonds pour les réseaux
- Servitude de tréfonds pour la prise de terre

PROJET DE DIVISION

- A Projet de vente
au profit de S.A.S. CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE
Surface = 50 m²

ECHELLE: 1/500

0 2.5 5 10 15 20 25 mètres

SCP ANDRE & SERVOLLES

Géomètre-Expert Foncier

10 rue de la Laure

13310 ST MARTIN DE CRAU

Tel: 04.90.47.14.89

Email: scp.andre@geometre-expert.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 19/11/2025

Complété le 19/12/2025

Dessiné par TH

ECHELLE :
1/500

DATE : 19/11/2025
Indice : A

DOSSIER :
6693

AO 469

AO 137

AO 138b

AO 138

AO 433

AO 429

AO 432

AO 435

AO 436

AO 471

AO 132

AO 133

AO 134

AO 136

Coffrets élec.

Regard non classifié

Les Aires Saint-Michel

Réf : 2025-6693

LES PARTIES :

Commune d'AUBAGNE



Pour S.A.S. CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE
Mme Farah BOUKHRIS
Cheffe de projet acquisition

A Boulogne Billancourt le 19/12/2025

LE GEOMETRE-EXPERT :

A

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Commune d'AUBAGNE
Lieu-dit : Les Aires Saint-Michel

AO
469

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20260619-51_170626-DE

Propriété de la commune d'AUBAGNE

Projet de vente à la S.A.S. CELLAND
ESTATE MANAGEMENT FRANCE

Celland Estate
Management
France

cellnex
driving telecom connectivity

Référence CELLAND :

FR-13-010218 - Bail au profit de S.A.S. CELLNEX FRANCE

PLAN DE DIVISION

ECHELLE: 1/100

Situation actuelle			Situation future			
Numéro	Contenance	Propriétaire actuel	Désignations provisoires	Désignations définitives	Contenances	Propriétaires futurs
AO 138	15 a 90 ca	Commune d'AUBAGNE	(A)	X	50 ca	S.A.S. CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE
			(B)	X	X ha X a X ca	Commune d'AUBAGNE

Coordonnées des sommets			
MAT	X	Y	Désignation
501	1908876.24	3124841.58	Borne OGE
502	1908883.03	3124843.55	Borne OGE
503	1908885.00	3124836.76	Borne OGE
504	1908878.20	3124834.79	Angle dalle béton

5Système de coordonnées RGF93CC44

positionnement GPS
système de coordonnées XYZ
niveau : NGF

note : la précision de la constellation satellitaire disponible pour les données de positionnement est de l'ordre de 10 cm sur la zone étudiée.

ECHELLE: 1/100

0 0.5 1 2 3 4 5 mètres

SCP ANDRE & SERVOLLES

Géomètre-Expert Foncier

10 rue de la Laure

13310 ST MARTIN DE CRAU

Tel: 04.90.47.14.89

Email: scp.andre@geometre-expert.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 19/11/2025

Complété le X/2025

Dessiné par : TH

ECHELLE :
1/100

Date : 19/11/2025
Indice : A

DOSSIER :
6693

LES PARTIES :

Commune d'AUBAGNE



Pour S.A.S. CELLAND MANAGEMENT FRANCE
Mme Farah BOUKHRIS
Cheffe de projet acquisition

A Boulogne Billancourt le 19/12/2025

LE GEOMETRE-EXPERT :

Les Aires Saint-Michel

Réf : 2025-6693

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																			
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																			
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS				arpentage	MISE AU POINT FISCALE						
1	2	ha	a		ca	5	6	7	8	9	ha	a	ca	11	12		LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE			
																			ha	a	ca		
AO	138	15	90			a	S.A.S. CELLAND ESTATE MANAGE			50			S. graphique	Compensation									
						b	COMMUNE D'AUBAGNE			15	40		50	(0) Arpentage => 0									
													1539	S>90% => 1									
													Total : 1589	Total : 1									
TOTAL		15	90		TOTAL					15	90						TOTAL						

1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s COMMUNE D'AUBAGNE

S.A.S. CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À SAINT MARTIN DE CRAU, le 25/11/2025

Signature(s) (1) :

☒ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

A. Bolognesi Billancourt le 19/12/2025

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

A

le

L

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Date de réception du document

6693

département
BOUCHES-DU-RHÔNE

commune
Aubagne

préfixe section feuille
000 AQ 00

PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

☒ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE D'AUBAGNE

propriétaire(s) après modification

COMMUNE D'AUBAGNE

S.A.S. CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE

SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre
des géomètres-experts :

05363

SCP ANDRE & SERVOLLES

ANDRE Arnaud

10 rue de la Laure

13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Tel : 04 90 47 14 89

Mél : scp.andre@geometre-expert.fr



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI